



**RÈGLEMENT 151-2024-1**  
**SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**

1. Qu'à sa séance ordinaire tenue le 15 avril 2024, le conseil de la Ville de Joliette a adopté le Règlement 151-2024-1.
2. L'objet de ce règlement concerne la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes.
3. Pour consulter le règlement, vous pouvez en faire la demande par courriel à l'adresse : [greffier@ville.joliette.qc.ca](mailto:greffier@ville.joliette.qc.ca).
4. Ce règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Donné à Joliette, ce 18 avril 2024

Yannick Hubert  
Assistant-greffier

L'avis est affiché sur le babillard situé à l'entrée arrière de l'hôtel de ville de Joliette et il est disponible sur le site Internet de la Ville de Joliette sous l'onglet « La Ville » sous la rubrique « Administration et finances ».